Décision n° 2019-1189
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 août 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 août 2019,

Pour le Président et par délégation

Elisabeth SUEL
Directrice des affaires juridiques

Annexe à la décision n° 2019-1189
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 août 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900669	BRANGEON SERVICES	49 LA POMMERAYE	2 UHF
201900721	VINCI RUEIL GESTION	92 NANTERRE	4 UHF
201900729	GROUPE BERNARD	33 BORDEAUX	5 UHF
201900730	COMMISSION SYNDICALE PASTORALE	31 MONT DE GALIE	2 VHF
201900731	GIE CIBAIL	75 PARIS	2 UHF
201900737	SAS ETS PIERRE DESMETTRE ET FILS	94 RUNGIS	1 UHF
201900738	APEX 2100	73 TIGNES	2 VHF*
201900739	DPSA ILE DE FRANCE SA	75 PARIS	2 UHF
201900741	PENNEQUIN	21 MARSANNAY LA COTE	2 UHF*
201900743	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	04 DIGNE LES BAINS	1 VHF*
201900744	COMMUNE DES SABLES D'OLONNE	85 OLONNE SUR MER	2 UHF
201900745	LA REGION OCCITANE	34 SETE	1 UHF*
201900746	SYNDICAT ESF LA TOUSSUIRE	73 FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE	3 VHF
201900747	ENTREPRISE LEON GROSSE	92 COURBEVOIE	1 UHF
201900748	ETABLISSEMENTS OUVAROFF	38 SALAISE SUR SANNE	1 UHF*
201900749	SAS VESTAS FRANCE	34 PEROLS	1 UHF*
201900750	SARRASOLA	73 GRESY SUR ISERE	2 UHF*
201900751	IFP ENERGIES NOUVELLES	69 SOLAIZE	1 UHF
201900752	VCF NORMANDIE FRANCE	76 HERICOURT EN CAUX	1 UHF
201900753	BAGLIONE	53 MAISONCELLES DU MAINE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900754	SOC AMENAGEMENT DE ST SORLIN	73 ST SORLIN D'ARVES	2 UHF
201900755	ORBELLO GRANULATS SARTHE	72 COURCELLES LA FORET	1 UHF
201900757	TRIPLE 8 SECURITE	97 LE TAMPON	1 UHF*
201900758	LANCRY PROTECTION SECURITE	33 BASSENS	2 UHF
201900759	COMMUNE DE GERARDMER	88 GERARDMER	2 VHF
201900760	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	69 DECINES CHARPIEU	3 UHF
201900762	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	37 CHANCEAUX PRES LOCHES	1 UHF
201900763	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	37 VEIGNE	1 UHF
201900764	DIR REGIONALE JEUNESSE ET SPORTS	20 ZONZA	2 UHF
201900765	KEOLIS MENTON	06 MENTON	4 UHF
201900766	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 ISSY LES MOULINEAUX	3 UHF
201900767	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 IVRY SUR SEINE	5 UHF
201900768	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201900769	ARCHIVES NATIONALES	75 PARIS	1 UHF
201900770	ALTITUDE CONSULTING	75 PARIS	1 UHF
201900771	NV BESIX	75 PARIS	5 UHF
201900772	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 GUYANCOURT	4 UHF
201900773	SOLUMAT	91 GIF SUR YVETTE	8 UHF
201900774	BOUYGUES CONSTRUCTION OPB	91 PALAISEAU	4 UHF
201900775	CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE	44 ST NAZAIRE	2 VHF
201900780	HOTEL LE COUCOU	73 MERIBEL LES ALLUES	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps